

construire en
bois
en Basse-Normandie

l'habitation
légère de loisirs

des clefs

pour

comprendre

et décider

construire en bois en Basse-Normandie

l'habitation
légère de loisirs

Quelques définitions

La caravane, destinée à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs, est un véhicule terrestre habitable qui conserve en permanence ses moyens de mobilité lui permettant d'être tracté sur la route.

La résidence mobile (nouvelle appellation du mobil-home), destinée à ce même usage de loisirs, est un véhicule terrestre habitable qui conserve en permanence ses moyens de mobilité mais qui ne peut être tracté qu'à l'intérieur de son terrain d'accueil (camping classé, village de vacances classé en hébergement de loisirs).

L'habitation légère de loisirs, destinée à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs, est une construction, démontable ou transportable. Hors cas de sinistre et de relogement provisoire, l'HLL ne peut pas faire l'objet d'une occupation permanente. Elle ne peut être implantée que dans les terrains aménagés à cet effet (les PRL), dans les terrains de camping

(35 HLL maximum si le terrain comporte moins de 175 emplacements ou dans la limite de 20% si le nombre d'emplacements est supérieur à 175 unités)

ou à l'intérieur des structures touristiques admises par le code du tourisme. L'habitation légère de loisirs, en tant qu'"habitation", doit disposer d'un chauffage suffisant, d'une installation intérieure d'alimentation en eau potable et d'une évacuation réglementaire des eaux usées.

L'histoire récente de la Basse-Normandie montre que notre région, dès l'avènement du chemin de fer à la fin du 19^e siècle, puis de l'ère de l'automobile et des loisirs populaires au milieu du 20^e siècle, a toujours été un espace de villégiature, cet engouement s'expliquant par la proximité de la région parisienne, la qualité des paysages ruraux ou encore l'air iodé du littoral.

Les campagnes ont bénéficié d'une forme plus diffuse de fréquentation. Pour sa part, le littoral a vu fleurir de nombreux campings qui se sont résidentialisés au fil du temps, se transformant aujourd'hui en véritables parcs de résidences mobiles.

Si certains paysages restent encore marqués par les séquelles de l'implantation incontrôlée de caravanes, les communes sont cependant attentives à accueillir de nouveaux résidents, le tourisme résidentiel participant de l'économie locale des territoires. Le littoral reste attractif, en particulier sur la côte ouest de la Manche.

Alors, comment concilier le respect des paysages, auxquels chacun est attaché, et l'accès pour tous au littoral?

En alternative au lotissement conventionnel, le Parc résidentiel de loisirs (PRL), en accession ou en location, est une forme qu'il conviendrait certainement de développer car, bien aménagé, il offre de nombreux avantages en termes d'économie d'espace et de qualités paysagères. D'autant que des formes architecturales innovantes pour les Habitations Légères de Loisirs (HLL), construites en bois, sont à même de satisfaire une clientèle exigeante et soucieuse de se rapprocher de la nature.



Un phénomène heureusement déclinant



Banalisation des paysages de camping



D'autres formes à redécouvrir.
HLL à Baume-les-Dames, GHK architectes.



Qualité et convivialité, adéquation au territoire (Roumanie)



La caravane



La résidence mobile



Le HLL. Boiron-Freiman, architectes

HABITATION LÉGÈRE DE LOISIRS, BOIS...

Le bois...

Matériau incontournable, le bois est au centre des questions de l'éco-construction. Il est naturel, renouvelable et aussi traditionnel en Basse-Normandie.

Produit sur tout le territoire, il est un matériau de proximité. Lorsqu'il est exploité et utilisé localement, le coût des énergies de production et de transport se trouve optimisé.



HLL à Baume-les-Dames, GHK architectes.

GHK architectes



Les herbes folles, élévation - façade hiver.
Bénédicte Krohl et Florence Mennessier, architectes.

c.a.u.e. 72

...au cœur des problématiques environnementales

L'arbre a la faculté de capter et de stocker le CO₂ de l'atmosphère tout au long de sa croissance. Coupé, il est considéré comme un puits à carbone. C'est un matériau à faible coût énergétique qui présente un avantage en terme de lutte contre les gaz à effet de serre.

Des principes d'éco-construction :

des chantiers "secs",
avec des délais de réalisation raccourcis,
montage sur site optimisé,

la préfabrication,
ossature et murs, intégrant ou non les menuiseries, peuvent être ainsi produits en atelier, permettant de maîtriser l'économie et la réalisation d'un chantier, quelles que soient les conditions climatiques extérieures,

le principe constructif poteaux-poutres-fermes laisse de grandes latitudes à la création architecturale : pleins, vides, grandes portées...

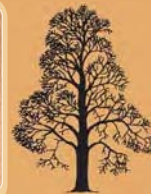
de meilleures possibilités d'intégration à nos paysages.

c.a.u.e. 72

GHK architectes

Différentes essences

Un bois local valorisera un produit régional et favorisera une activité locale tout en restant économe en énergie grise.



le pin d'Oregon ou douglas (Pseudotsuga menziesii)

Grande durabilité à l'extérieur (naturellement résistant à l'humidité, aux champignons et aux insectes), peut-être utilisé sans traitement ou lasuré. Utilisation en bardage (la partie la plus exposée aux intempéries) comme en structure (la partie la plus sensible).

le châtaignier (Castanea sativa)

Utilisation pour l'extérieur (bardeaux et bardage) mais aussi pour l'intérieur (meublier, plancher, chevrons,...) Aucun traitement nécessaire. Peut-être rapproché du chêne par sa densité, ses propriétés physiques et mécaniques et sa durabilité.

le chêne (Quercus pedunculata et sp.)

Utilisation mixte pour la structure et l'aménagement intérieur (plancher, meublier...)

Aspects, traitements et entretien

La patine naturelle reste le meilleur moyen pour assurer l'intégration paysagère dans nos régions de pierre. Le bois est un matériau végétal issu du vivant et sensible à l'humidité. Selon les essences et leurs qualités, des traitements peuvent s'avérer utiles. Certaines finitions vont en modifier l'aspect initial dans une fonction décorative. Pour ce faire, l'usage de lasures et de peintures respectueuses de l'environnement, sans adjuvants toxiques, est préférable.

Les traitements existants

Autoclave : procédé de traitement du bois sous vide avec pression, consistant à imprégner les bois tendres avec un produit chimique (sels métalliques : cuivre, chrome et bore ou produits hydrofuges), pour les rendre résistants aux champignons et insectes ainsi qu'aux intempéries. Cependant, ce type de traitement garantit la pérennité du matériau au détriment de l'environnement.

Bois chauffé à haute température (la "rétification[®]") : procédé de traitement thermique naturel consistant en une chauffe progressive des planches de bois jusqu'à la température de pyrolyse, suivie d'un refroidissement rapide. La réification[®] apporte au bois une résistance plus importante et lui donne une teinte caramel se rapprochant de celle des bois exotiques et évoluant vers le gris sombre dans le temps.

Oléothermie : procédé consistant à plonger le bois dans deux bains d'huile successifs à haute puis basse température. L'oléothermie apporte une stabilité dimensionnelle et une durabilité au bois. Ce procédé présente de plus un faible impact environnemental.



Minimums/Maximums, GHK architectes.
Chantiers bois à Echaldas.

GHK architectes



GHK architectes

... QUALITÉ & ARCHITECTURE

Des architectures innovantes

Les chalets savoyards, canadiens, finlandais ou suisses ont des caractères attachés à des régions ou à des territoires identifiés.

De par leur vocation, les HLL sont généralement des constructions de petite surface, n'ayant pas le même niveau d'exigence qu'un pavillon en termes d'habitabilité et de confort. Au demeurant, elles ont des fonctions d'habitation. Leur usage pour le loisir amène à imaginer d'autres formes architecturales, encore plus conviviales.

Le bois, utilisé judicieusement, reste à l'évidence un matériau à privilégier.



Coralie Dasse, Raphaël Boulay.

ca.u.e. 72



ca.u.e. 72

Une conception soignée



Minimums/Maximums, détail. GHK architectes.

GHK architectes

L'évolution de la réglementation permet aujourd'hui d'accueillir les HLL dans de bonnes conditions.

Il convient cependant d'engager des démarches favorisant une conception soignée tant pour les HLL en ce qui concerne l'architecture que pour les espaces les accueillant. Ceci impose le recours à des professionnels compétents qui auront le devoir, sur la base de commandes responsables, de conduire des projets référents et

respectueux des paysages. Les HLL ne sont encore trop souvent que des abris de jardin améliorés ou des pastiches d'architectures venues d'ailleurs. Il est nécessaire que les collectivités se saisissent véritablement de cette question de l'accueil touristique et résidentiel et que concepteurs et fabricants s'emparent de la question du HLL dans une perspective de réelle qualité architecturale.



Une folie douce, Jimi Cheynut architecte, Yann et Guy Tavart étudiants en architecture. Perspective, plan et élévation sud (à droite).

ca.u.e. 72



ca.u.e. 72



Minimums/Maximums, GHK architectes. Vue intérieur et plan du rez-de-chaussée (ci-dessus).

GHK architectes

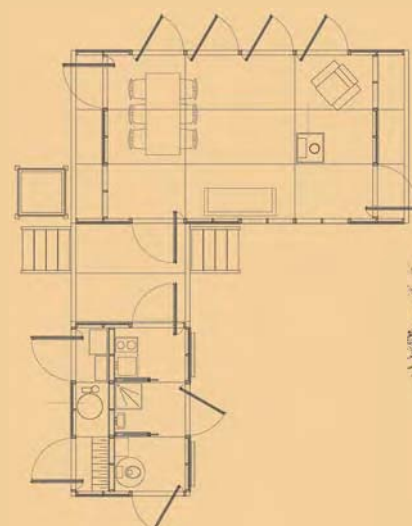


Xavier Géant et Éléonore Nicolas, architectes. Élévations.

ca.u.e. 72



ca.u.e. 72



ca.u.e. 72



ca.u.e. 72

Le rôle des collectivités

La création de PRL, en tant qu'extensions de l'urbanisation, est à appréhender dans les réflexions de documents d'urbanisme.

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), par leur vision à grande échelle, ainsi que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), permettant de créer les conditions réglementaires d'accueil des PRL, sont les outils pertinents pour une vision prospective des territoires. Ainsi, les collectivités ont pleinement leur rôle à jouer en définissant les sites les plus intéressants pour ce type de projets en regard des préoccupations de préservation des milieux naturels et des paysages. Bien conduits et bien pensés, ces projets offrent une réelle alternative aux implantations parfois douteuses de caravanes et de résidences mobiles.

Les démarches administratives

- L'implantation des HLL

À l'intérieur des campings et des parcs résidentiels de loisirs, l'implantation de HLL ne relève d'aucune formalité particulière si leur surface est inférieure à 35m². Au-dessus de 35m², elles doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

- L'ouverture d'un PRL est subordonnée à la délivrance d'un permis d'aménager portant sur les équipements communs, les aménagements paysagers et de voirie ainsi que sur la délimitation des emplacements. Le permis d'aménager tient lieu de permis de construire pour les constructions et installations prévues dans la demande.

Les impératifs de qualité paysagère, d'économie de l'espace, de respect des paysages, alliés à une recherche de convivialité, d'authenticité et de valorisation de l'environnement, nécessitent de s'impliquer dans des démarches de développement durable et de responsabilité environnementale.

Contribuant à résorber le caravanning inorganisé, consommateur d'espace et altérant les paysages, l'habitat léger de loisirs a certainement un champ immense à défricher pour satisfaire aux attentes individuelles en termes de temps libre, d'une part, et aux attentes collectives en matière de protection de l'environnement, d'autre part. Des pratiques innovantes sont à promouvoir, notamment par la création de petites unités de PRL, bien intégrées, valorisantes aux plans de la convivialité et des paysages, et proposant des architectures et des formes d'aménagement qui permettent une expression contemporaine du loisir résidentiel.

L'usage de matériaux plus respectueux de l'environnement, comme le bois, reste aussi à promouvoir pour ce type d'habitations.

Ces réflexions doivent cependant s'inscrire dans des stratégies plus globales d'aménagement du territoire. Le rôle des élus, dans des démarches intercommunales renouvelées et adaptées aux attentes de la société, reste déterminant.

Les acteurs

ProfessionsBois, l'interprofession de la filière Forêt et Bois de Basse-Normandie, est un lieu de rassemblement de tous les métiers du bois. Elle œuvre pour faire connaître le matériau bois auprès de tous les publics.

ProfessionsBois

Maison de la Forêt

19 bis, rue des Capucins 61000 Alençon

t.02 33 82 41 80

e-mail : info@professionsbois.com

site : www.professionsbois.com

Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sont des organismes d'information, de conseil, de formation, de rencontres et d'initiatives, ouverts à tous. Créés pour promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, ils assurent des missions de service public vers les particuliers et les collectivités.

c.a.u.e. de la Manche

2, place Général de Gaulle 50000 Saint-Lô

t.02 33 77 20 77 f.02 33 77 20 80

e-mail : courrier@caue50.fr site internet : www.caue50.fr

c.a.u.e. du Calvados

28, rue Jean Eudes 14000 Caen

t.02 31 15 59 60 f.02 31 15 59 65

e-mail : caue14@wanadoo.fr site internet : <http://caue14.free.fr>

c.a.u.e. de l'Orne

54, rue Saint Blaise 61000 Alençon

t.02 33 26 14 14 f.02 33 26 13 00

e-mail : caue.orne@wanadoo.fr

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt

6, boulevard du Général Vanier 14000 Caen

t. 02 31 24 99 99 f. 02 31 44 49 49

e-mail : draf.basse-normandie@agriculture.gouv.fr

Direction Régionale de l'Équipement

10, boulevard du Général Vanier 14000 Caen

t. 02 31 43 15 00 f. 02 31 43 19 00

e-mail : dre-basse-normandie@equipement.gouv.fr



Ce dépliant a été conçu, réalisé et financé par le c.a.u.e. de la Manche avec la participation financière du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et de l'Union Européenne et de la DRE de Basse-Normandie.

Retrouvez dans la même collection : "l'exemple de la maison individuelle"